

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRETE n°175/2025

Prorogeant l'arrêté 578/2024

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Rue Cami Ral

Entre le 31 mars et le 15 mai 2025

A l'occasion de travaux de travaux de rénovation du Lycée Beau Soleil

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu l'arrêté n°578/2024 autorisant l'architecte Monsieur ISERN Lionel à réaliser des travaux de rénovation sur le Lycée « Beau Soleil »

Vu la demande de Monsieur ISERN en date du 6 mars pour prolonger la réglementation de stationnement et de circulation accordée par arrêté n°578/2024 jusqu'au 15 mai 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Prorogation

L'arrêté n°578/2024 autorisant Monsieur ISERN Lionel à réaliser des travaux de rénovation du lycée « Beau Soleil » sur la Rue Cami Ral est prorogé jusqu'au 15 mai 2025

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté n°578/2024 aux articles 2 à 6 sont maintenues.

Fait à CERET, le 10 mars deux-mille-vingt-cinq

Pour Le Maire, par délégation



Denis DUNYACH
Adjoint délégué